

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3903

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard de Parilly - Avenue Charles de Gaulle - Bassin de Parilly - Individualisation d'autorisation de programme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour mieux assainir de ses eaux pluviales le quartier de Parilly à Saint Priest-Vénissieux, la direction de l'eau envisage la mise en conformité du bassin existant rue Jean Zay à Saint Priest, qui n'est plus adapté aux exigences de protection contre les inondations.

Ce projet permettra :

- d'augmenter le volume de stockage du bassin de rétention et de traiter de plus grands volumes d'eau avant le rejet dans le bassin d'infiltration, ce qui protégera les habitations des pluies de période de retour plus importante,
- d'améliorer la dépollution des eaux et la protection de la ressource en eau en créant une zone de terrain non saturée entre la nappe et la surface d'infiltration.

Les travaux prévus concernent la construction de :

- 90 mètres d'égouts circulaires de diamètre 1 200 mm,
- 145 mètres d'égouts circulaires de diamètre 600 mm,
- 12 mètres d'égouts circulaires de diamètre 500 mm,

- un bassin de décantation comprenant :

- . un limiteur de débit,
- . un décanteur particulaire,

- un bassin de rétention conçu pour accueillir une activité sportive : le bicross,
- un cheminement pour les piétons comprenant :

- . une passerelle,
- . un ponton d'observation.

- la mise en place de végétaux intégrant les bassins dans le cadre environnemental et paysager du parc de Parilly,

- le remblaiement du bassin existant d'un volume de 8 000 mètres cubes.

Son montant s'élèverait à :

- montant HT	1 337 792,64 €
- TVA 19,60 %	262 207,36 €
	<hr/>
- total TTC	1 600 000,00 €

Il comporterait un lot unique se décomposant comme suit :

- construction d'ouvrages de rétention et d'infiltration,
- réfection définitive de la chaussée,
- raccordement d'un branchement d'eau potable sur réseau en service,
- contrôles : essais d'étanchéité, inspection télévisée, essai de compactage,
- plan de récolement.

La réalisation de cet ouvrage implique des acquisitions foncières à hauteur de 126 000 €. A l'issue de cette construction, les terrains d'assiette du bassin existant seront revendus pour permettre des installations industrielles pour un montant estimé à 246 000 €.

Il est donc proposé, dans un premier temps, l'individualisation partielle de l'opération en dépenses d'un montant prévisionnel de 126 000 € pour l'acquisition du foncier nécessaire et 50 000 € TTC au titre des opérations de travaux préparatoires à la réalisation du bassin et de 246 000 € en recettes au titre de la vente de la parcelle initiale ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation partielle en dépenses d'une autorisation de programme à hauteur de 176 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme n° 08 - écologie urbaine - et en recettes pour un montant prévisionnel de 246 000 €.

2° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les travaux de réfection de chaussée, le raccordement d'un branchement d'eau potable sur le réseau en service, les essais d'étanchéité et de compactage, les inspections télévisées, les plans de récolement seront exécutés dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et contrat de délégation de service public conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau.

5° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

6° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau,
- b) - signer la convention à intervenir.

7° - Le montant à payer en 2007, au titre de l'acquisition du terrain estimé à 126 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au titre de l'opération, au budget principal de la Communauté urbaine, à partir de l'autorisation de programme n° 08 - compte 211 100, les montants à payer au titre des travaux préparatoires à hauteur de 50 000 €TTC seront prélevés sur les crédits inscrits au titre de l'opération, au budget principal de la Communauté urbaine, à partir de l'autorisation de programme n° 08 - compte 231 583.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,